

États financiers annuels

Pour l'année terminée le 31 décembre 2025

Responsabilité du gestionnaire à l'égard de la présentation de l'information financière

Les états financiers annuels audités du FNB indiciel ForAll Actions américaines à composante fondamentale et plus sont la responsabilité du gestionnaire du FNB, LongPoint Asset Management Inc. Ces états financiers ont été préparés conformément aux normes comptables IFRS en utilisant les informations dont dispose le gestionnaire et incluent certains montants basés sur les estimations et jugements du gestionnaire.

Le gestionnaire est responsable de maintenir un système de contrôles internes ayant pour but d'offrir une assurance raisonnable que les actifs sont protégés et que l'information financière pertinente, fiable et à jour, y compris les états financiers, est produite.

Le conseil d'administration du gestionnaire a approuvé les états financiers.

KPMG LLP, comptables professionnels agréés, experts-comptables autorisés, ont audité les états financiers au nom des porteurs de parts. Dans son rapport, l'auditeur indépendant indique l'étendue de son audit et exprime son opinion sur les états financiers.



(signé) "Steven J. Hawkins"

Steven J. Hawkins, Chef de la direction



(signé) "Paul L. Glavine"

Paul L. Glavine, Administrateur



KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.
Bay Adelaide Centre
333, rue Bay, bureau 4600
Toronto (Ontario) M5H 2S5
Canada
Téléphone 416-777-8500
Télécopieur 416-777-8818

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux porteurs de parts du FNB indiciel ForAll actions américaines à composante fondamentale et plus

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers du FNB indiciel ForAll actions américaines à composante fondamentale et plus (le « FNB »), qui comprennent :

- les états de la situation financière aux 31 décembre 2025 et 2024;
- les états du résultat global (perte globale) pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 et pour la période allant du 29 octobre 2024 au 31 décembre 2024;
- les états de l'évolution de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 et pour la période allant du 29 octobre 2025 au 31 décembre 2024;
- les états des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 et pour la période allant du 29 octobre 2024 au 31 décembre 2024;
- ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des informations significatives sur les méthodes comptables;

(ci-après, les « états financiers »).

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du FNB aux 31 décembre 2025 et 2024, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 et pour la période allant du 29 octobre 2024 au 31 décembre 2024 conformément aux Normes IFRS de comptabilité publiées par l'International Accounting Standards Board.



Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « ***Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers*** » de notre rapport de l'auditeur.

Nous sommes indépendants du FNB conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent :

- des informations contenues dans le rapport de la direction sur le rendement du fonds du FNB.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons et n'exprimerons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations désignées ci-dessus et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, et à demeurer attentifs aux éléments indiquant que les autres informations semblent comporter une anomalie significative.

Nous avons obtenu le rapport de la direction sur le rendement du fonds à la date du présent rapport de l'auditeur. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués à l'égard de ces autres informations, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans ces autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait dans le rapport de l'auditeur.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes IFRS de comptabilité publiées par l'International Accounting Standards Board, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.



Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du FNB à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le FNB ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du FNB.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du FNB;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;



- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction de la base de la continuité de l'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du FNB à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport de l'auditeur sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport de l'auditeur. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le FNB à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;
- nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit;
- nous fournissons aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes, s'il y a lieu.

KPMG A.R.L. / S.E.N.C.R.L.

Comptables professionnels agréés, experts-comptables autorisés

L'associé responsable de la mission d'audit au terme de laquelle le présent rapport de l'auditeur est délivré est Peter Hayes.

Toronto, Canada

Le 30 mars 2026

FNB indiciel ForAll Actions américaines à composante fondamentale et plus ("FORU")

États financiers

États de la situation financière

Au 31 décembre 2025 et 31 décembre 2024

(en milliers de dollars canadiens, sauf les données par part)

	Note	2025 \$	2024 \$
Actifs			
Placements	5	3 055	2 197
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2	10	-
Plus-value non réalisée sur contrats de change	5	36	1
Produit de la vente de placements à recevoir	2	-	34
Total actifs		3 101	2 232
Passifs			
Découvert bancaire	2	-	28
Distributions à payer	2	-	3
Placements à payer	2	4	-
Charges à payer	7	6	-
Total passifs		10	31
Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables	2	3 091	2 201
Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par part	2	11,24	9,78

Approuvés au nom du conseil d'administration de LongPoint Asset Management Inc.

Steven J. Hawkins

Chef de la direction

Paul Glavine

Administrateur

Donald Kirkwood

Administrateur

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers.

États du résultat global (perte globale)

Pour l'année se terminant au 31 décembre 2025 et pour la période du 29 octobre 2024 (début des opérations) au 31 décembre 2024
(en milliers de dollars canadiens, sauf les données par part)

	Note	2025	2024
		\$	\$
Revenus	2		
Revenus de dividendes		17	4
Variations de la juste valeur			
Gains nets (pertes nettes) réalisé(e)s à la vente de placements		68	(1)
Gains nets (pertes nettes) réalisé(e)s sur devises		(20)	5
Gains nets (pertes nettes) réalisé(e)s sur contrats de change		(47)	(51)
Variation survenue dans la plus-value (moins-value) nette latente de placements		415	-
Variation des gains (pertes) non réalisé(e)s sur contrats de change		35	1
Total revenus (pertes)		468	(42)
Charges	7		
Frais de gestion		13	-
Charges d'intérêts		3	-
Honoraires du comité d'examen indépendant		5	2
Honoraires d'audit		9	10
Autres charges d'exploitation		54	2
Honoraires payés par le gestionnaire		(61)	(15)
Retenues d'impôts	2	3	1
Coûts de transactions		1	-
Total charges		27	-
Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables provenant des opérations	2	441	(43)
Nombre de parts moyen	2	286 370	200 500
Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par part provenant des opérations	2	1,54	(0,21)

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers.

États de l'évolution de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables

Pour l'année se terminant au 31 décembre 2025 et pour la période du 29 octobre 2024 (début des opérations) au 31 décembre 2024

(en milliers de dollars canadiens, sauf les données par part)

	Note	2025	2024
		\$	\$
Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables au début de l'exercice		2 201	-
Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables provenant des opérations		441	(43)
Opérations sur les parts rachetables			
Produit tiré de l'émission de parts rachetables	6	735	2 247
Montants versés pour les rachats des parts rachetables		(286)	-
Total opérations sur les parts rachetables		449	2 247
Distributions effectuées au profit des investisseurs			
Revenu net de placement	2	-	3
Total distributions effectuées au profit des investisseurs		-	3
Augmentation (diminution) nette de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables		890	2 201
Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables à la fin de l'exercice		3 091	2 201
Transactions sur parts rachetables			
Parts rachetables en circulation au début de l'exercice		225 000	-
Parts rachetables émises		75 000	225 000
Parts rachetables rachetées		(25 000)	-
Parts rachetables en circulation à la fin de l'exercice		275 000	225 000

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers.

États des flux de trésorerie

Pour l'année se terminant au 31 décembre 2025 et pour la période du 29 octobre 2024 (début des opérations) au 31 décembre 2024

(en milliers de dollars canadiens)

	Note	2025 \$	2024 \$
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation			
Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables provenant des opérations	2	441	(43)
Ajustements au titre des éléments suivants:			
(Gains nets) pertes nettes réalisé(e)s à la vente de placements		(68)	1
(Gains nets) pertes nettes réalisé(e)s sur devises		47	-
(Gains nets) pertes nettes réalisé(e)s sur contrats de change		(415)	-
Variation survenue dans la (plus-value) moins-value nette latente de placements		(35)	(1)
Variation des (gains) pertes non réalisé(e)s sur contrats de change		(3 187)	(2 008)
Achats de placements†		3 243	26
Produit de la vente et de l'échéance de placements†		6	-
Charges à payer			
		32	(2 025)
Entrées (sorties) de trésorerie nettes liées aux activités d'exploitation			
	2		
Flux de trésorerie liés aux activités de financement			
Distributions versées aux porteurs de parts rachetables, déduction faite des distributions réinvesties		(3)	-
Produit de l'émission de parts rachetables†		7	1 997
Sommes versées au rachat de parts rachetables†		2	-
		6	1 997
Entrées (sorties) de trésorerie nettes liées aux activités de financement			
Augmentation (diminution) nette de l'exercice		38	(28)
Découvert bancaire (trésorerie) au début de l'exercice		(28)	-
Trésorerie (découvert bancaire) à la fin de l'exercice		10	(28)
Inclus dans les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation			
Dividendes reçus déduction faite des retenues d'impôts		14	3

† Exclusion faite des opérations en nature.

Souscriptions en nature de 728 \$ (250 \$ en 2024)

Rachats en nature de 288 \$ (0 \$ en 2024)

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers.

Inventaire du portefeuille de placements

Au 31 décembre 2025

(en dollars canadiens)

	Nombre de parts	Coût moyen \$	Juste valeur \$
Fonds négociés en bourse (98,8 %)			
BetaPro NASDAQ-100 2x Daily Bull ETF	30 249	716 265	911 100
SPDR S&P 500 Fossil Fuel Reserves Free ETF	27 802	1 923 936	2 144 190
		<u>2 640 201</u>	<u>3 055 290</u>
Total des placements (98,8 %)		<u>2 640 201</u>	3 055 290
Plus-value non réalisée sur contrats de change (1,2 %)			<u>35,969</u>
Trésorerie et autres éléments d'actif net (0,0 %)			<u>(35)</u>
Actif net (100 %)			<u>3 091 224</u>

Contrats de change

Plus-value non réalisée sur contrats de change

Date de règlement	Taux de contrats	Devises à livrer			Devises à recevoir			Plus-value non réalisée (\$ CA)
		Devises	Valeur nominale	Valeur en \$ CA au 31 décembre 2025	Devises	Valeur nominale	Valeur en \$ CA au 31 décembre 2025	
2 janvier 2026	0,7286	\$ CA	2 178 289	2 178 289	\$ US	1 587 096	2 178 448	159
2 janvier 2026	1,3956	\$ US	1 560 874	2 142 456	\$ CA	2 178 289	2 178 289	35 833
								<u>35 992</u>

Moins-value non réalisée sur contrats de change

Date de règlement	Taux de contrats	Devises à livrer			Devises à recevoir			Moins-value non réalisée (\$ CA)
		Devises	Valeur nominale	Valeur en \$ CA au 31 décembre 2025	Devises	Valeur nominale	Valeur en \$ CA au 31 décembre 2025	
2 février 2026	1,3705	\$ US	1 571 206	2 153 361	\$ CA	2 153 338	2,153,338	(23)

Plus-value non réalisée sur contrats de change

35 969

Notes propres au FNB

Objectif et stratégies de placement

Le FNB indiciel ForAll actions américaines à composante fondamentale et plus (le « FNB ») cherche à reproduire, dans la mesure du possible, le rendement de l'indice ForAll d'actions américaines à composante fondamentale et plus (l'« Indice »), avant déduction des frais. Ce faisant, le FNB peut investir plus de 10 % de sa valeur liquidative dans d'autres OPC alternatifs. Le FNB peut aussi recourir à un levier financier en investissant dans d'autres OPC alternatifs qui cherchent à offrir une exposition avec effet de levier à un indice ou à une catégorie d'actifs sous-jacent.

La stratégie de placement du FNB ForAll consiste actuellement à investir dans les titres inclus dans l'indice ForAll d'actions américaines à composante fondamentale et plus et à détenir ces titres dans une proportion égale à celle qu'ils représentent dans l'indice. Le FNB ForAll couvre toute exposition au dollar américain en dollar canadien, conformément à l'Indice.

Information générale

Nom du FNB	Symbole boursier	Monnaie de présentation	Début des opérations
FNB indiciel ForAll actions américaines à composante fondamentale et plus	FORU	\$ CA	29 octobre 2024

Compensation d'instruments financiers (note 2)

		Montants compensés (\$)		Montants non compensés (\$)		Incidence nette (\$)
Actifs et passifs financiers au 31 décembre 2025						
	Actifs (passifs) bruts	Actifs (passifs) bruts compensés	Montants nets	Instruments financiers	Trésorerie donnée en garantie	
Actifs dérivés	35 992	-	35 992	(23)	-	35 969
Passifs dérivés	(23)	-	(23)	23	-	-
Actifs et passifs financiers au 31 décembre 2024						
	Actifs (passifs) bruts	Actifs (passifs) bruts compensés	Montants nets	Instruments financiers	Trésorerie donnée en garantie	
Actifs dérivés	706	-	706	-	-	706
Passifs dérivés	-	-	-	-	-	-

Participation dans des entités structurées (note 2)

Au 31 décembre 2025	Valeur comptable (\$)	Valeur comptable en fonction du % de l'actif net des fonds détenus
Titres		
BetaPro NASDAQ-100 2x Daily Bull ETF	911 100	0,21
SPDR S&P 500 Fossil Fuel Reserves Free ETF	2 144 190	0,06
Total	3 055 290	

Au 31 décembre 2024	Valeur comptable (\$)	Valeur comptable en fonction du % de l'actif net des fonds détenus
Titre		
BetaPro NASDAQ-100 2x Daily Bull ETF	653 044	0,17
SPDR S&P 500 Fossil Fuel Reserves Free ETF	1 544 355	0,05
Total	2 197 399	

Risque d'effet de levier (note 5)

En tant qu'OPC alternatif, le FINB peut exercer un effet de levier au moyen d'emprunts en espèces, de ventes à découvert ou de contrats dérivés, ou en investissant dans d'autres OPC alternatifs qui cherchent à offrir une exposition avec effet de levier à un indice ou à une catégorie d'actif sous-jacent. En vertu des restrictions de placement du Règlement 81-102 qui s'appliquent aux OPC alternatifs, l'exposition brute du FNB, qui correspond à la somme des éléments suivants, ne peut excéder 300 % de sa valeur liquidative : i) l'encours total de ses emprunts en vertu des conventions d'emprunt; ii) la valeur marchande des titres qu'il a vendus à découvert; et iii) le montant notionnel global de ses positions sur dérivés visés, moins le montant notionnel global des positions sur dérivés visés conclus dans un but de couverture. Si l'exposition brute globale du FNB dépasse 300 % de sa valeur liquidative, il doit prendre, dès qu'il lui est commercialement possible de le faire, les mesures nécessaires pour la réduire à 300 % ou moins de sa valeur liquidative.

Pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2025 et la période du 29 octobre 2024 (début des opérations) au 31 décembre 2024, le FINB a rééquilibré à la fin de chaque mois pour atteindre une exposition brute agréée de 130 % basée sur l'investissement du FNB dans le BetaPro NASDAQ-100 2x Daily Bull FNB qui offre une exposition deux fois supérieure à son indice de référence sous-jacent.

Le gestionnaire de portefeuille surveille quotidiennement que l'exposition brute agréée du FNB ne dépasse pas environ 200% de la valeur liquidative du FNB lors du rééquilibrage quotidien.

Pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2025, le montant le plus faible de la juste valeur cumulée de l'effet de levier exercé par le FNB s'est élevé à 2 806 031 \$ (2 508 147 \$ au 31 décembre 2024), ce qui représente 129,2 % de la valeur de l'actif net (130,3 % au 31 décembre 2024). Par ailleurs, le montant le plus élevé de la juste valeur cumulée du levier utilisé au cours de l'exercice s'est établi à 8 464 563 \$ (2 854 402 \$ au 31 décembre 2024), représentant 130,7 % (129,8 % au 31 décembre 2024) de la valeur de l'actif net.

Risque de change (note 5)

Devise	31 décembre 2025		31 décembre 2024	
	Exposition nette	Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables	Exposition nette	Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables
Dollar américain	\$ 27 402	% 0,9	\$ 3 433	% 0,2

Ce fonds détient des parts dans un ou plusieurs fonds communs de placement et/ou fonds négociés en bourse. La valeur de ces placements peut donc être exposée à ce risque indirectement.

Les données des tableaux peuvent inclure des éléments monétaires ainsi que des éléments non monétaires et des dérivés.

Dans l'hypothèse où le dollar canadien s'apprécierait ou se déprécierait de 5 % par rapport à toutes les autres devises, toutes choses étant égales par ailleurs, l'actif net et les résultats du fonds déprécieraient ou s'apprécieraient, respectivement, d'environ 1 370 \$ (172 \$ au 31 décembre 2024).

Risque de prix (note 5)

Composition de l'indice de référence du FNB	31 décembre 2025		31 décembre 2024	
	Impact sur l'actif net et les résultats	Pourcentage de l'actif net	Impact sur l'actif net et les résultats	Pourcentage de l'actif net
Indice ForAll Core & More US Equity NTR (100%)	\$ 300 776	% 9,7	\$ 223 391	% 10,2

L'impact est présenté dans l'hypothèse où le rendement de l'indice de référence du fonds s'apprécierait ou se déprécierait de 10 %, toutes choses étant égales par ailleurs. En pratique, les résultats réels peuvent différer de l'analyse de sensibilité présentée et la différence pourrait être importante. Cet impact est présenté selon une corrélation historique sur 14 mois entre la fluctuation du rendement du fonds et de l'indice de référence.

Risque de crédit (note 5)

Ce fonds détient des parts dans un ou plusieurs fonds communs de placement et/ou fonds négociés en bourse. La valeur de ces placements peut donc être exposée à ce risque indirectement.

Risque de taux d'intérêt (note 5)

Ce fonds détient des parts dans un ou plusieurs fonds communs de placement et/ou fonds négociés en bourse. La valeur de ces placements peut donc être exposée à ce risque indirectement.

Risque de concentration (note 5)

Répartition par secteur	Pourcentage de l'actif net aux	
	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Technologies de l'information	% 39,9	% 38,5
Services de communication	12,2	11,2
Consommation discrétionnaire	11,2	12,5
Finance	9,7	10,0
Santé	8,4	8,7
Industrie	7,1	7,2
Biens de consommation de base	4,7	5,6
Services aux collectivités	2,0	2,0
Matériaux	1,5	1,7
Immobilier	1,3	1,6
Trésorerie, marché monétaire et/ou autres éléments d'actif net	1,2	0,1
Énergie	0,8	0,8

Le FNB détient des parts de fonds communs de placement et/ou de fonds négociés en bourse. La valeur de ces placements peut être indirectement exposée à ce risque et a été incluse dans le tableau ci-dessus.

Tableau de la juste valeur des instruments financiers (note 5)

31 décembre 2025	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Fonds négociés en bourse	\$ 3 055 290	\$ -	\$ -	\$ 3 055 290
Actifs dérivés	-	35 992	-	35 992
Passifs dérivés	-	(23)	-	(23)
Total des instruments dérivés	-	35 969	-	35 969

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2025, il n'y a eu aucun transfert significatif de titres entre les niveaux 1, 2 et 3.

31 décembre 2024	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Fonds négociés en bourse	\$ 2 197 399	\$ -	\$ -	\$ 2 197 399
Actifs dérivés	-	1 525 000	-	1 525 000
Passifs dérivés	-	(1 524 294)	-	(1 524 294)
Total des instruments dérivés	-	706	-	706

Au cours de la période terminée le 31 décembre 2024, il n'y a eu aucun transfert significatif de titres entre les niveaux 1, 2 et 3.

Commissions de courtage et paiements indirects (note 7)

(en milliers de dollars canadiens)

<u>Période close le</u>	<u>Commissions de courtage payées</u>	<u>Rabais de courtage sur titres gérés</u>	<u>Montants payés à des parties liées</u>
	\$	\$	\$
31 décembre 2025	1	-	-
31 décembre 2024	-	-	-

Opérations entre parties liées (note 7)

Les charges à payer comprennent un montant de 5 797 \$ (466 \$ au 31 décembre 2024) payable au gestionnaire pour les frais de gestion et les dépenses d'exploitation. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, le gestionnaire a absorbé des dépenses d'exploitation totalisant 61 388 \$ (14 577 \$ durant la période close le 31 décembre 2024).

Pertes fiscales reportées (note 9)

(en milliers de dollars canadiens)

	<u>31 décembre 2025</u>	<u>31 décembre 2024</u>
	\$	\$
Pertes en capital nettes	23	5
Pertes autres qu'en capital	6	-
Date d'échéance	2045	2044

Notes afférentes aux états financiers

NOTE 1 : INFORMATIONS GÉNÉRALES :

Le FNB indiciel ForAll actions américaines à composante fondamentale et plus (le « FNB ») est un fonds négocié en bourse établi selon les lois de la province de l'Ontario. La date de déclaration de fiducie est le 25 octobre 2024.

LongPoint Asset Management Inc. est le fiduciaire, le gestionnaire (ci-après le « Gestionnaire »), le co-promoteur et le gestionnaire de portefeuille. Le Gestionnaire a pris les services de Tidal Investments LLC comme sous-gestionnaire.

Société de fiducie Natcan agit à titre de dépositaire des actifs du FNB et assure la garde de ces actifs.

Le siège social, qui est aussi l'établissement d'affaires principal du FNB, est situé au 390 Bay Street, Suite 922 Toronto, Ontario, M5H 2Y2, Canada.

Le FNB est inscrit au Cboe Canada Inc. (« Cboe ») et a été créé à la date indiquée ci-dessous.

Nom du FNB	Symbole boursier	Date de début des opérations
FNB indiciel ForAll actions américaines à composante fondamentale et plus	FORU	29 octobre 2024

De plus amples informations sur les principales activités sont présentées à la section « Notes afférentes aux états financiers –Notes propres au FNB » relative au FNB.

Les états de la situation financière et les notes afférentes aux états financiers du FNB sont présentés au 31 décembre 2025 et au 31 décembre 2024.

Les états du résultat global (perte globale), les états de l'évolution de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables, les états des flux de trésorerie et les notes afférentes aux états financiers sont présentés pour l'année se terminant le 31 décembre 2025 et pour la période du 29 Octobre 2024 (début des opérations) au 31 décembre 2024.

La publication de ces états financiers a été approuvées et leur publication a été autorisée le 30 mars 2026 par le conseil d'administration de LongPoint Asset Management Inc.

NOTE 2 : RÉSUMÉ DES INFORMATIONS SIGNIFICATIVES SUR LES MÉTHODES COMPTABLES ET BASE DE PRÉSENTATION

2.1 Base de présentation

Ces états financiers ont été établis conformément aux normes comptables IFRS, telles qu'é émises par l'International Accounting Standards Board (« IASB »).

2.2 Instruments financiers

2.2.1 Classement

Le FNB classe leurs instruments financiers dans les catégories suivantes conformément à IFRS 9 *Instruments financiers* (« IFRS 9 »).

2.2.1.1 Actifs et passifs financiers à la juste valeur

Étant donné que les placements du FNB sont évalués à la juste valeur selon la stratégie d'investissement du FNB définie dans leur prospectus, ces placements ainsi que les instruments financiers dérivés sont comptabilisés dans cette catégorie au moment de la comptabilisation initiale.

Les instruments financiers dérivés sont des contrats financiers dont la valeur découle des variations d'un taux d'intérêt spécifié, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un taux de change, d'un indice de prix ou de taux, d'une cote de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition, dans le cas d'une variable non financière, que cette variable ne soit pas propre à une partie au contrat (parfois appelée « sous-jacent »). Ces instruments peuvent exiger un montant notionnel et sont réglés à une date future.

Dans les états de la situation financière, les actifs et passifs à la juste valeur incluent les postes qui suivent : « Placements », « Plus-value non réalisée sur contrats de change ».

Dans les états du résultat global (perte globale), les gains (pertes) et revenus tirés de ces instruments financiers sont inclus dans les postes qui suivent : « Revenus de dividendes », « Gains nets (pertes nettes) réalisé(e)s sur contrats de change », « Gains nets (pertes nettes) réalisé(e)s à la vente de placements », « Gains nets (pertes nettes) réalisé(e)s sur devises », « Variation des gains (pertes) non réalisé(e)s sur contrats de change », « Variation survenue dans la plus-value (moins-value) nette latente de placements ».

2.2.1.2 Actifs financiers au coût amorti

Le FNB inclut la trésorerie et l'équivalent de trésorerie et les produits de la vente de placements à recevoir, lesquels se rapprochent de leur juste valeur compte tenu de leur nature à court terme.

Les actifs financiers au coût amorti doivent être dépréciés du montant des pertes de crédits attendues. Étant donné l'échéance très courte de ces actifs financiers, la solidité financière des contreparties impliquées et l'historique des pertes encourues, le Gestionnaire estime que le risque de perte est très faible. Pour cette raison, aucune dépréciation n'a été comptabilisée pour les actifs au coût amorti.

2.2.1.3 Passifs financiers au coût amorti

Cette catégorie inclut tous les passifs financiers, sauf ceux classés à la juste valeur par le biais du résultat net.

Le FNB inclut dans cette catégorie le découvert bancaire, les distributions à payer, les placements à payer ainsi que les charges à payer.

2.2.2 Comptabilisation et évaluation

2.2.2.1 Opérations de placement

Les opérations de placement sont comptabilisées à la date de transaction. Les coûts d'opération, comme les droits de courtage, engagés au moment de l'achat et de la vente des placements par Le FNB, sont constatés à titre de « Coûts de transactions » aux états du résultat global (perte globale).

Les gains réalisés et les pertes subies sur les opérations de placement ainsi que la plus-value ou la moins-value latente des placements sont calculés à partir du coût établi selon la méthode du coût moyen qui ne tient pas compte de l'amortissement des primes ou des escomptes sur les titres à revenu fixe et les titres de créance, à l'exception des obligations à zéro coupon.

2.2.2.2 Comptabilisation des revenus et des charges

Les revenus et les charges sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

Revenus de dividende

Les revenus de dividende et les revenus de distribution tirés des fiducies de placement (ce qui comprend les fonds sous-jacents) sont comptabilisés à la date ex-dividende et ex-distribution, respectivement. Les revenus de source étrangère sont présentés avant déduction des impôts retenus à la source par les pays étrangers.

Distributions

Les distributions sont comptabilisées à la date ex-dividende.

Retenues d'impôt

Les impôts retenus à la source par les pays étrangers sont présentés séparément aux états du résultat global (perte globale) dans le poste « Retenues d'impôt ».

Contrats de change à terme

Le FNB a conclu des contrats de change à terme afin de s'exposer aux marchés de change internationaux ou de réduire le risque de change au sein de du portefeuille.

Les gains ou les pertes sur ces contrats de change sont inscrits au poste « Gains nets (pertes nettes) réalisé(e)s sur contrats de change » et les variations de la juste valeur dans ces contrats de change sont inscrits au poste : « Variation des gains (pertes) non réalisé(e)s sur contrats de change » aux états du résultat global (perte globale). La juste valeur des contrats sur devises est comptabilisée comme la différence entre la juste valeur du contrat à la date d'évaluation (la « date d'évaluation » représente chaque jour où la Cboe est ouverte aux fins de négociation) et la juste valeur à la date d'établissement du contrat. La juste valeur des contrats sur devises est comptabilisée au poste « Plus-value non réalisée sur contrats de change » et « Moins-value non réalisée sur contrats de change » dans les états de la situation financière, si applicable.

2.2.3 Évaluation initiale

Selon la norme IFRS 13 – Évaluation de la juste valeur, la juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation.

2.2.3.1 Évaluation de parts

Lors de l'évaluation initiale, les instruments financiers du FNB sont évalués à la juste valeur et majorés des coûts de transaction dans le cas des instruments financiers évalués au coût amorti.

2.2.3.2 Évaluation subséquente

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur sont évalués à la juste valeur, et toute variation de la juste valeur est comptabilisée aux états du résultat global (perte globale) comme « Variation survenue dans la plus-value (moins-value) nette latente de placements » et « Variation des gains (pertes) non réalisé(e)s sur contrats de change. Se référer à la Note 5 – Informations sur les instruments financiers pour les méthodes d'évaluation utilisées.

L'obligation du FNB pour les actifs nets attribuables aux porteurs de titres rachetables est présentée à la valeur de rachat à la date des états de la situation financière.

Tous les autres actifs et passifs financiers sont évalués au coût amorti. Étant donné l'échéance à court terme de ces instruments financiers, leur valeur au coût amorti se rapproche de la juste valeur.

2.2.4 Décomptabilisation

Les actifs financiers sont décomptabilisés quand les droits contractuels aux flux de trésorerie des investissements ont expiré ou que le FNB a transféré d'une manière substantielle le risque ainsi que l'avantage financier de leur participation (propriété). Les passifs financiers sont décomptabilisés quand une entente contractuelle spécifique que l'obligation face à ce passif est acquittée, annulée ou expirée.

Le coût des placements représente le montant payé pour chaque titre, est déterminé selon la méthode du coût moyen et exclut les commissions et autres coûts de transaction du portefeuille, lesquels sont présentés dans un poste distinct des états du résultat global (perte globale). Les gains et pertes réalisés sont comptabilisés en se basant sur la méthode du coût moyen et ils sont inclus dans les « Gains nets (pertes nettes) réalisé(e)s à la vente de placements » aux états du résultat global (perte globale) de la période à laquelle ils surviennent. Les gains ou pertes réalisées sur les contrats de change à terme sont comptabilisés dans les états du résultat global (perte globale) sous le poste « Gains nets (pertes nettes) réalisé(e)s sur contrats de change ».

2.3 Trésorerie et équivalent de trésorerie

La trésorerie et équivalent de trésorerie se compose de dépôts et découverts bancaires, le cas échéant. Ils sont présentés dans les états de la situation financière.

2.4 Parts rachetables

Les parts rachetables en circulation du FNB peuvent être rachetées contre une somme en trésorerie inférieure au cours de clôture des parts au Cboe. Ce prix de rachat réduit fait en sorte que les flux de trésorerie liés aux rachats ne sont pas basés de façon significative sur la valeur liquidative. De plus, Le FNB est tenu par contrat de distribuer annuellement tout revenu imposable, ce qui permet aux porteurs de parts de demander des paiements en espèces pour toute distribution ou tout dividende déclaré. Ces exigences vont à l'encontre des critères à respecter pour que les parts soient considérées comme des capitaux propres au sens de l'IAS 32. Par conséquent, l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables du FNB est classé dans les passifs financiers, conformément aux exigences de l'IAS 32 *Instruments financiers : Présentation*.

2.4.1 Évaluation de parts

Aux fins de traitement des opérations des porteurs de parts du FNB, conformément au Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement, la valeur liquidative de chaque FNB équivaut à la valeur marchande totale de l'actif du FNB, moins son passif. Le calcul de la valeur liquidative des parts et la valeur liquidative par part de chaque FNB est effectué à l'heure d'évaluation chaque jour ouvrable où la Cboe est ouverte aux fins de négociation et tout autre jour désigné par le Gestionnaire. Les parts du FNB sont offertes de façon continue, et il n'y a aucune limite au nombre de parts pouvant être émises.

Les porteurs des parts peuvent acheter ou vendre les parts du FNB à une bourse ou sur un marché par l'intermédiaire de courtiers inscrits dans la province ou le territoire de résidence du porteur de parts. Les porteurs de parts peuvent être tenus de payer les courtages habituels associés à l'achat ou à la vente de parts. Les porteurs de parts n'ont aucun frais à payer au Gestionnaire ou aux FNB pour l'achat ou la vente des parts au Cboe ou à une autre bourse ou sur un autre marché. Les porteurs de parts peuvent échanger un nombre minimum prescrit de parts (et tout autre multiple de celui-ci) en contrepartie d'une somme en espèces ou, avec le consentement du Gestionnaire, en contrepartie de titres et d'une somme en espèces. Se reporter à la rubrique « Rachat de parts » au prospectus du FNB pour plus de renseignements.

L'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables désigne l'actif net calculé conformément aux Normes Comptables IFRS. L'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par part est calculé en divisant l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par le nombre de parts alors en circulation.

2.4.2 Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par part

« L'augmentation (la diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par part provenant des opérations » présentée aux états du résultat global (perte globale) représente l'augmentation ou la diminution de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables de l'année/période, divisée par le nombre moyen de parts en circulation au cours de l'année/période.

2.4.3 Distributions aux porteurs de parts

Les distributions en espèces, le cas échéant, seront versées annuellement. Le FNB n'a pas de montant de distribution fixe et les distributions ne sont pas garanties. Le montant et la date de toute distribution ordinaire en espèces du FNB seront annoncés à l'avance par la publication d'un communiqué de presse. Le Gestionnaire peut, à sa seule discrétion, modifier la fréquence de ces distributions, et cette modification sera annoncée par le Gestionnaire dans un communiqué de presse.

En fonction des investissements sous-jacents du FNB, les distributions peuvent consister en un revenu ordinaire, y compris un revenu de source étrangère, et des gains en capital nets réalisés, moins les dépenses du FNB. Les distributions sur les parts peuvent également inclure des retours de capital qui ne seront généralement pas imposables mais réduiront généralement le coût de base ajusté des parts du FNB détenues par le porteur de parts. Dans la mesure où les dépenses du FNB dépassent le revenu généré par le FNB au cours de toute période de paiement applicable, il n'est pas prévu qu'une distribution soit versée pour cette période de paiement.

2.5 Monnaie fonctionnelle et conversion des devises

Les souscriptions et les rachats du FNB sont libellés en dollars canadiens. Le dollar canadien constitue la monnaie fonctionnelle et de présentation du FNB.

La juste valeur des placements, des instruments financiers dérivés et des autres éléments d'actif et de passif en devises est convertie à la monnaie fonctionnelle aux taux de change en vigueur à la date des états de la situation financière.

Les transactions en monnaies étrangères sont converties dans la monnaie fonctionnelle du FNB aux taux de change en vigueur à la date des transactions (cours de clôture). Les gains et les pertes de change découlant du règlement de ces transactions et de la réévaluation des éléments monétaires au taux de change en vigueur à la fin de la période sont comptabilisés aux états du résultat global (perte globale) aux postes « Gains nets (pertes nettes) réalisé(e)s sur devises », sauf pour ceux provenant d'instruments financiers à la juste valeur par le biais du résultat net, qui sont comptabilisés en tant que composante des « Gains nets (pertes nettes) réalisé(e)s à la vente de placements » et des « Variation survenue dans la plus-value (moins-value) nette latente de placements » dans les états du résultat global (perte globale).

2.6 Impôts

Aux termes de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) (ci-après, collectivement, la Loi de l'impôt), le FNB se qualifiant comme des fiducies de fonds d'investissement (se reporter à la Note 8 – Impôt sur le revenu), doivent distribuer la totalité de leur résultat net aux fins fiscales et une part suffisante des gains en capital nets réalisés au cours de toute année d'imposition aux porteurs des parts de manière à ce que le FNB n'ait aucun impôt à payer.

Le FNB est assujéti à des retenues d'impôt sur les revenus de placement et les gains en capital dans certains pays étrangers. Ces revenus et ces gains sont comptabilisés au montant brut et les retenues d'impôt s'y rattachant sont présentées à titre de « Retenues d'impôts » dans les états du résultat global (perte globale).

2.7 Participation dans des entités structurées

Une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'un accord contractuel.

Le FNB peut investir dans des fonds communs de placement, des sociétés en commandite simple et/ou des fonds négociés en bourse gérés par le Gestionnaire ou par d'autres gestionnaires de fonds. Le FNB considère tous leurs placements dans ces fonds ou sociétés en commandite (les fonds sous-jacents) comme étant des placements dans des entités structurées non consolidées, car les décisions prises par les fonds sous-jacents ne dépendent pas des droits de vote ou de droits similaires détenus par le FNB. Le FNB ne fournit ni ne sont engagés à fournir aucun autre soutien envers ces entités structurées non consolidées. Les objectifs des fonds sous-jacents, dont la stratégie de placement exclut l'emprunt, permettent aux FNB de réaliser leurs principaux objectifs. Les fonds sous-jacents financent leurs activités en émettant des titres qui sont rachetables au gré du porteur et qui donnent à ce dernier le droit de recevoir une participation proportionnelle dans l'actif net du fonds sous-jacent. Le FNB détient des titres rachetables des fonds sous-jacents.

Par conséquent, le FNB, en tant qu'entité d'investissements, comptabilise ses investissements dans des entités structurées non consolidées à la juste valeur. La variation de la juste valeur de ces placements est présentée dans les états du résultat global (perte globale) au poste « Variation survenue dans la plus-value (moins-value) nette latente de placements ».

Le cas échéant, les notes propres au FNB présentent la juste valeur de l'exposition aux participations dans des entités structurées.

2.8 Compensation des actifs et passifs financiers

Les instruments financiers sont comptabilisés sur la base du solde net ou brut aux états de la situation financière, selon l'intention ou l'obligation juridique de compenser des positions opposées sur des instruments détenus auprès des mêmes contreparties. Les montants qui font l'objet d'une compensation dans les états de la situation financière découlent de transactions à l'égard desquelles Le FNB a un droit juridiquement exécutoire d'opérer une compensation et l'intention de procéder au règlement des positions sur la base du solde net. Les montants non compensés dans les états de la situation financière découlent de transactions visées par une convention-cadre de compensation seulement en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite ou lorsqu'un FNB n'a pas l'intention de procéder au règlement sur la base du solde net.

NOTE 3 : JUGEMENTS ET ESTIMATIONS COMPTABLES CRITIQUES

Lors de la préparation de ces états financiers, le Gestionnaire a exercé son jugement, formulé des estimations et fait des hypothèses qui influent sur l'application des méthodes comptables ainsi que sur les montants déclarés des actifs, des passifs, des produits et des charges. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont révisées de façon continue. Les révisions des estimations sont comptabilisées de manière prospective.

3.1.1 Monnaie fonctionnelle

Le Gestionnaire considère que la monnaie fonctionnelle dans laquelle le FNB exerce ses activités est le dollar canadien, car c'est la monnaie qui, à son avis, représente le plus fidèlement les effets économiques des opérations, des événements et des conditions du FNB. En outre, le dollar canadien est la monnaie dans laquelle le FNB évalue leur rendement. Le FNB émet et rachète ses titres en dollar canadien. Les états financiers sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle et la monnaie de présentation du FNB.

3.1.2 Entité d'investissement

Il a été déterminé que Le FNB répond à la définition d'une entité d'investissement conformément à l'IFRS 10 : *États financiers consolidés* et, par conséquent, ces placements sont évalués à la juste valeur. Une entité d'investissement est une entité qui : obtient des fonds d'un ou de plusieurs investisseurs, à charge pour elle de leur fournir des services de gestion d'investissements; déclare à ses investisseurs qu'elle a pour objet d'investir des fonds dans le seul but de réaliser des rendements sous forme de plus-value en capital et/ou de revenus d'investissement; évalue et apprécie la performance de la quasi-totalité de ses investissements sur la base de la juste valeur. Le jugement le plus important ayant permis de déterminer que le FNB répond à la définition présentée ci-dessus est celui selon lequel la juste valeur est utilisée comme principal critère d'évaluation pour apprécier la performance de la quasi-totalité des investissements du FNB.

3.2 Incertitude relative aux estimations

L'information sur les estimations et les hypothèses qui ont la plus grande incidence sur la comptabilisation et l'évaluation des actifs, des passifs, des revenus et des charges est présentée ci-après.

3.2.1 Juste valeur des instruments financiers

Tel que décrit dans la Note 5 – Informations sur les instruments financiers, le Gestionnaire a pris position lorsque le cours de clôture ne s'inscrit pas dans l'écart acheteur-vendeur. En conformité avec les Normes Comptables IFRS, le Gestionnaire doit déterminer le cours en considérant le caractère le plus représentatif de la juste valeur compte tenu des faits et des circonstances. Le Gestionnaire a pris position que lorsqu'une telle situation se produit, les placements sont évalués au cours acheteur.

De plus, le Gestionnaire exerce son jugement dans le choix d'une technique d'évaluation appropriée des instruments financiers qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Les techniques d'évaluation utilisées sont les techniques couramment appliquées par les acteurs du marché. Pour les instruments financiers dérivés, les hypothèses sont basées sur les cours du marché ajustés pour les caractéristiques spécifiques de l'instrument.

NOTE 4 : MODIFICATION DES NORMES COMPTABLES QUI NE SONT PAS ENCORE EN VIGUEUR

La norme IFRS 18 – remplacera IAS 1 « Présentation des états financiers » et entrera en vigueur aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2027, avec possibilité d'application anticipée. La norme IFRS 18 introduit des changements importants dans la présentation de l'état du résultat net, notamment l'obligation de divulguer de nouveaux sous-totaux définis tels que le bénéfice d'exploitation et le bénéfice avant financement et impôts, ainsi que la divulgation obligatoire des mesures de performance définies par la direction.

Le Gestionnaire évalue présentement l'incidence des normes comptables modifiées et nouvelles sur les états financiers.

NOTE 5 : INFORMATIONS SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS

5.1 Risques financiers

Les activités d'investissement Du FNB les exposent à certains risques financiers. Les principaux types de risque auxquels le FNB s'expose sont le risque de crédit, le risque de liquidité, le risque de marché (qui comprend le risque de change, le risque de taux d'intérêt et autre risque de prix) ainsi que le risque de concentration. Le Gestionnaire vise à maximiser les rendements obtenus compte tenu du niveau de risque tout en minimisant ces risques en confiant la gestion du portefeuille du FNB à des gestionnaires de portefeuille expérimentés. Ceux-ci voient à la gestion quotidienne selon l'évolution des placements de chaque FNB et les événements du marché et diversifient le portefeuille de placements selon les contraintes de l'objectif de placement de chaque FNB.

Le Gestionnaire investit dans et détient les titres constitutifs du FNB dans la même proportion qu'ils sont reflétés dans l'Indice. Le FNB couvrira toute exposition au dollar américain en dollars canadiens conformément à l'Indice.

Des tableaux quantifiant les différents risques financiers sont présentés dans les notes propres au FNB dont l'exposition à un risque est importante à la fin des périodes. Ces analyses de sensibilité présentées peuvent être différentes des résultats réels et les différences pourraient être significatives.

5.2 Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'un engagement avec un FNB ne soit pas respecté par la contrepartie d'un instrument financier. Le risque de crédit du FNB se concentre principalement dans les titres de créances et les instruments financiers dérivés détenus, le cas échéant.

La juste valeur des placements représente le risque de crédit maximal à la fin de la période. La juste valeur d'un instrument financier tient compte de la solvabilité et de la cote de crédit de son émetteur.

La politique du FNB en matière de gestion du risque de crédit est d'investir dans des actifs financiers dont les cotes ont été établies par des agences de notation reconnues. Le risque de crédit est réduit par le choix de sociétés émettrices d'actifs financiers jouissant d'une bonne réputation et ayant préalablement été soumises à une évaluation de crédit rigoureuse.

De plus, la politique d'investissement du FNB permet au gestionnaire de portefeuille, à son gré, de réviser et rajuster la pondération cible des fonds sous-jacents, d'ajouter, de changer ou de supprimer un fonds sous-jacent. Au moment de choisir un fonds sous-jacent dans lequel investir, le gestionnaire de portefeuille tiendra compte du degré d'exposition à la catégorie d'actif que le fonds sous-jacent fournira au FNB, ainsi que le risque de crédit auquel il s'expose via ses titres de créance.

Les transactions sur les titres du portefeuille sont réglées sur livraison par les courtiers. Le risque de défaut est considéré faible du fait que la livraison des titres est effectuée une fois que le courtier a reçu le paiement. La transaction échoue lorsqu'une des parties ne respecte pas ses engagements.

Le FNB est exposé au risque de crédit dépositaire. Si le gardien de valeur devient insolvable, cela pourrait causer un retard pour le FNB dans l'accès de leurs actifs.

Le gestionnaire de portefeuille investit dans et détient les titres constitutifs du FNB dans la même proportion que celle reflétée dans l'index. Les FNB qui composent l'univers d'investissement de l'index sont surveillés par le comité de l'index pour leur applicabilité, leur taille et leur liquidité.

Un tableau montrant la répartition des titres selon leur notation de crédit est présenté dans les notes propres aux FNB dont l'exposition au risque de crédit est significative à la fin des périodes.

5.3 Risque de liquidité

Le risque de liquidité est défini comme étant le risque qu'un FNB éprouve des difficultés à respecter ses obligations ou ses engagements dans un délai raisonnable. Les porteurs de titres du FNB peuvent procéder au rachat de leurs titres chaque jour d'évaluation.

Étant donné que le FNB investit dans des marchés actifs, il peut disposer rapidement de ses actifs. Le FNB peut investir dans des dérivés, des titres de créance et des titres de participation non cotés qui ne sont pas négociés sur un marché actif.

En conséquence, le FNB pourrait ne pas être en mesure de liquider rapidement ces placements à des montants se rapprochant de la juste valeur, ou de réagir à des événements spécifiques, comme une détérioration de la solvabilité d'un émetteur en particulier. Conformément à la politique du FNB, le Gestionnaire surveille la position de liquidité trimestriellement. Afin de gérer ce risque, la contrepartie est effectuée avec des institutions financières réputées. Le FNB maint un niveau de trésorerie et de placements à court terme que le Gestionnaire considère suffisant afin de maintenir les liquidités nécessaires.

5.4 Risque de marché

Les placements du FNB sont exposés au risque de marché, qui est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché. Le risque de marché se décompose en trois risques présentés ci-dessous, soit le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de prix.

5.4.1 Risque de change

Le risque de change est le risque que les instruments financiers libellés dans des devises autres que la monnaie de présentation du FNB fluctuent en raison des variations des taux de change et affectent négativement les revenus, les flux de trésorerie ou les valeurs de marché des investissements détenus par le FNB.

Un tableau quantifiant le risque de change est présent dans les notes propres du FNB qui a une exposition importante aux devises à la fin de l'année/période.

5.4.2 Risque de taux d'intérêt

Le FNB peut être exposé au risque que la juste valeur des flux de trésorerie futurs de ses instruments financiers fluctue en raison des variations des taux d'intérêt du marché. En général, la valeur des instruments financiers portant intérêt augmentera si les taux d'intérêt baissent, et inversement, diminuera généralement si les taux d'intérêt augmentent. Il y a une sensibilité minimale aux fluctuations des taux d'intérêt sur les liquidités et équivalents de liquidités investis à des taux du marché à court terme, car ces titres sont généralement détenus jusqu'à leur échéance et sont de nature à court terme.

5.4.3 Autre risque de prix

Le risque de prix est le risque de variation dans la juste valeur d'un instrument financier résultant d'un changement dans les prix du marché causé par des facteurs spécifiques au titre, à son émetteur ou par tout autre facteur touchant un marché ou un segment de marché (autres que ceux découlant du risque de change et du risque de taux d'intérêt).

Le FNB est exposé au risque de prix puisque tous leurs investissements sont exposés à la volatilité des facteurs de marché et au risque de perte en capital. Le risque maximal auquel sont exposés les instruments financiers est égal à leur juste valeur, sauf pour certaines options et certains contrats à terme standardisés pour lesquels la perte peut être illimitée. Le gestionnaire investit dans et détient les titres constitutifs du FNB dans la même proportion qu'ils sont reflétés dans l'indice. L'indice est rééquilibré mensuellement en utilisant deux fonctions indicatrices, ou signaux, pour déterminer les constituants et les pondérations de l'indice pour le mois suivant. L'indice a une composante de base statique, une composante de recherche d'alpha et une composante d'allocation d'actifs stratégique.

Des tableaux quantifiant le risque de prix est présenté dans les notes propre au FNB dont l'exposition à ce risque est importante à la fin de l'année/période .

5.5 Risque de concentration

Le risque de concentration découle de l'exposition nette des instruments financiers à une même catégorie de placement, notamment en fonction d'une région, d'un type d'actif, d'un secteur d'activité ou d'un segment de marché. Les instruments financiers d'une même catégorie présentent des caractéristiques similaires et peuvent être affectés de façon similaire par des changements dans la situation économique ou d'autres conditions. L'exposition à ce risque est gérée par une diversification des placements du FNB grâce à leur politique de placement. Le respect de cette politique permet ainsi une gestion du risque de concentration lié à l'exposition à un émetteur ou à un groupe d'émetteurs présentant des caractéristiques communes.

Un tableau quantifiant le risque de concentration est présenté dans les notes propres au FNB selon le type de concentration que le Gestionnaire a jugé pertinent.

5.6 Effet de Levier

Le FNB peut également obtenir un effet de levier en investissant dans d'autres fonds communs de placement alternatifs qui cherchent à fournir une exposition avec effet de levier à un indice sous-jacent ou à une classe d'actifs. Il n'est pas prévu que le FNB ait une exposition avec effet de levier de plus de 100 % de sa valeur liquidative.

5.7 Évaluation de la juste valeur

Le FNB évalue la juste valeur selon la hiérarchie suivante qui reflète les données utilisées pour réaliser les évaluations. Aux fins de la présentation de l'information des instruments financiers, ces derniers doivent être classifiés selon une hiérarchie des évaluations à la juste valeur. Cette hiérarchie à trois niveaux est établie selon la transparence des données prises en compte dans l'évaluation de la juste valeur des actifs et des passifs et est présentée ci-après:

- Niveau 1 : Cours (non ajustés) publiés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques et auxquels le FNB peut avoir accès à la date d'évaluation.
- Niveau 2 : Données d'entrée concernant l'actif ou le passif, autres que les cours au niveau 1, qui sont observables directement ou indirectement. Cette catégorie comprend les instruments évalués à partir de : cours sur des marchés actifs pour des instruments similaires; cours d'instruments identiques ou semblables sur des marchés qui sont considérés comme moins actifs; ou d'autres techniques d'évaluation dont toutes les données importantes sont observables directement ou indirectement à partir de données de marché.
- Niveau 3 : Données d'entrée non observables concernant l'actif ou le passif. Cette catégorie comprend tous les instruments pour lesquels la technique d'évaluation inclut des données qui ne sont pas basées sur des données observables et les entrées non observables ayant un effet significatif sur l'évaluation de l'instrument. Cette catégorie comprend les instruments qui sont évalués selon les cours pour des instruments similaires, mais pour lesquels des ajustements ou des hypothèses non observables importantes sont nécessaires pour tenir compte des différences entre les instruments. Cette catégorie comprend aussi les titres illiquides (sont considérés comme tel lorsqu'aucune transaction n'a été enregistrée sur ces titres depuis plus de 10 jours), les titres en faillite, les titres délistés ou suspendus depuis plus d'un an et les placements privés.

La hiérarchie qui s'applique dans le cadre de la détermination de la juste valeur exige l'utilisation de données observables sur le marché chaque fois que de telles données existent. Un instrument financier est classé au niveau le plus bas de la hiérarchie pour lequel une donnée importante a été prise en compte dans l'évaluation de la juste valeur. Lorsqu'à la date de la situation financière, les données observables utilisées pour un instrument financier diffèrent de celles utilisées à la date d'ouverture, la politique du FNB est d'établir qu'à la date de l'événement ou du changement de circonstances, un transfert d'un niveau à l'autre de la hiérarchie des justes valeurs est réputé s'être produit.

Un tableau contenant la répartition des titres selon leur niveau à la fin des périodes ainsi qu'une analyse de sensibilité de chacun du FNB ayant des instruments financiers classés au niveau 3, le cas échéant, sont présentés dans les notes propres au FNB.

5.7.1 Marchés actifs

La juste valeur des actifs et passifs financiers, négociés sur des marchés actifs, est fondée sur les cours du marché ou les prix de courtiers reconnus :

- Les fonds négociés en Bourse sont évalués au cours de clôture à la date d'évaluation lorsque ce cours s'inscrit dans l'écart acheteur-vendeur du jour. Lorsque le dernier cours ne s'inscrit pas dans l'écart acheteur-vendeur, les placements sont évalués au cours acheteur.

5.7.2 Titres Niveau 2

- Les contrats de change à terme sont évalués en fonction de la différence entre le taux contractuel et les taux actuels du marché pour la monnaie étrangère à la date d'évaluation.

- Les contrats de change à terme sont évalués selon le gain ou la perte qui résulterait de la liquidation du contrat à la date d'évaluation.

NOTE 6 : PARTS RACHETABLES

Chaque FNB est autorisé à émettre un nombre illimité de parts rachetables et cessibles.

6.1 Rachat de tout nombre de parts contre une somme en espèces

Lors de tout jour de négociation, les porteurs de parts du FNB peuvent racheter (i) des parts du FNB contre des espèces à un prix de rachat par part égal à 95 % du prix de clôture des parts applicables sur la bourse le jour effectif du rachat, sous réserve d'un prix de rachat maximum par part égal à la valeur liquidative par part le jour effectif du rachat, moins tous frais administratifs applicables déterminés par le gestionnaire, à sa seule discrétion, de temps à autre, ou (ii) un PNU (« nombre prescrit d'unités ») du FNB ou un multiple de PNU du FNB contre des espèces égales à la valeur liquidative de ce nombre de parts du FNB moins tous frais administratifs applicables déterminés par le gestionnaire, à sa seule discrétion, de temps à autre. Étant donné que les porteurs de parts pourront généralement vendre des parts au prix du marché sur la bourse par l'intermédiaire d'un courtier ou d'un négociant inscrit, sous réserve uniquement des commissions de courtage habituelles, les porteurs de parts du FNB sont invités à consulter leurs courtiers, négociants ou conseillers en placement avant de racheter ces parts contre des espèces. Aucun frais ou dépense n'est payé par les porteurs de parts au gestionnaire ou au FNB en lien avec la vente de parts sur la bourse. Pour qu'un rachat en espèces soit effectif un jour de négociation, une demande de rachat en espèces concernant le FNB doit être remise au gestionnaire sous la forme et à l'endroit prescrits par le gestionnaire de temps à autre, au plus tard à l'heure limite applicable ce jour de négociation. Toute demande de rachat en espèces reçue après cette heure ne sera effective que le jour de négociation suivant.

Dans la mesure du possible, le paiement du prix de rachat sera effectué au plus tard le deuxième jour de négociation après le jour effectif du rachat. Les formulaires de demande de rachat en espèces peuvent être obtenus auprès de tout courtier ou négociant inscrit. Les porteurs de parts qui ont remis une demande de rachat avant la date de clôture des registres pour toute distribution ne seront pas en droit de recevoir cette distribution. Dans le cadre du rachat de parts du FNB, le FNB disposera généralement de titres ou d'autres instruments financiers.

6.2 Échange d'un nombre prescrit de parts

Lors de tout jour de négociation, les porteurs de parts peuvent échanger un nombre minimum de parts prescrites (et tout multiple supplémentaire de celles-ci) contre des paniers de titres et des espèces ou, avec le consentement du gestionnaire, des espèces. Pour effectuer un échange de parts, un porteur de parts doit soumettre une demande d'échange dans la forme prescrite par le gestionnaire de temps à autre au FNB applicable à son siège social ou selon les directives du gestionnaire avant l'heure limite applicable un jour de négociation. Le prix d'échange sera égal à la valeur liquidative globale par part du nombre prescrit de parts le jour effectif de la demande d'échange, payable en espèces ou, avec le consentement du gestionnaire, par la livraison d'un panier de titres (constitué avant la réception de la demande d'échange) et des espèces. Le prix d'échange sera égal à la valeur liquidative globale par part du nombre prescrit de parts le jour effectif de la demande d'échange, payable par la livraison de paniers de titres (constitués avant la réception de la demande d'échange) et des espèces ou, avec le consentement du gestionnaire, des espèces. Lors d'un échange, le gestionnaire peut, à sa discrétion, exiger que le porteur de parts paie ou rembourse le FNB applicable pour les frais de négociation engagés ou prévus par le FNB en lien avec la vente par ce FNB de titres afin d'obtenir les espèces nécessaires pour financer le prix d'échange. Lors d'un échange, les parts applicables seront rachetées.

Si une demande d'échange n'est pas reçue avant l'heure limite applicable un jour de négociation, sous réserve de la discrétion du gestionnaire, la demande d'échange sera réputée reçue uniquement le jour de négociation suivant. Le règlement des échanges en espèces ou, avec le consentement du gestionnaire, pour un panier de titres et des espèces, selon le cas, sera effectué au plus tard le deuxième jour ouvrable (ou une période plus courte déterminée par nous en réponse aux changements de la législation applicable ou aux changements généraux des procédures de règlement sur les marchés applicables) après le jour effectif de la demande d'échange. Le gestionnaire mettra à la disposition du courtier désigné et des négociants des informations sur le nombre prescrit de parts et tout panier de titres pour le FNB pour chaque jour de négociation. Le gestionnaire peut, à sa discrétion, augmenter ou diminuer le nombre prescrit de parts de temps à autre.

Un porteur de parts qui échange ou rachète des parts pendant la période d'un jour de négociation avant une date de clôture des registres de distribution jusqu'à cette date de clôture des registres de distribution aura droit de recevoir la distribution applicable pour ces parts.

Si les titres détenus dans le portefeuille d'un FNB sont suspendus de négociation à tout moment par ordre d'une autorité de réglementation des valeurs mobilières ou d'un autre régulateur pertinent ou d'une bourse, la livraison de ces titres à un porteur de parts lors d'un échange peut être reportée jusqu'à ce que le transfert des titres soit autorisé par la loi.

6.3 Nature des montants liés à l'échange ou au rachat

Le prix d'échange ou de rachat versé à un porteur de parts peut comprendre des gains en capital réalisés par le FNB. La tranche restante du prix d'échange ou de rachat constituera le produit de disposition.

6.4 Parts

Le nombre de parts en circulation ainsi que le nombre de parts émis, réinvestis et rachetés pour l'année terminée le 31 décembre 2025 et pour la période du 29 octobre 2024 au 31 décembre 2024 sont présentés à la suite de « l'État de l'évolution de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables » du FNB.

NOTE 7 : CHARGES ET OPÉRATIONS AVEC DES PARTIES LIÉES

Les opérations considérées comme des opérations avec des parties liées pour le FNB sont présentées dans les notes propres au FNB pour lesquels la situation s'applique.

7.1 Gestionnaire

LongPoint Asset Management Inc. est le gestionnaire, le co-promoteur et le gestionnaire de portefeuille du FNB. À ce titre, il a le droit de recevoir, en contrepartie des services qu'il fournit aux FNB, des frais de gestion qui lui sont payés par Le FNB (voir la rubrique « Frais de gestion » ci-dessous).

De temps à autre, le Gestionnaire peut, au nom du FNB, effectuer des opérations ou conclure des ententes faisant intervenir certaines personnes ou sociétés qui lui sont liées, dans la mesure où ces opérations ou ententes sont, à son avis, dans l'intérêt du FNB. La description des opérations ou ententes entre le FNB et une partie liée est fournie dans la présente section.

7.2 Fiduciaire

Le Gestionnaire agit à titre de fiduciaire.

7.3 Courtier désigné

Le Gestionnaire a conclu une entente avec Financière Banque Nationale Inc. (« FBN »). FBN est le courtier désigné en du FNB.

7.4 Frais de gestion

Le FNB verse au Gestionnaire des frais de gestion, selon le taux annuel de 1.08%, en fonction de la valeur liquidative quotidienne du FNB applicable. Ces frais de gestion, majorés des taxes applicables, y compris la TPS/TVH, s'accumulent tous les jours et sont payés tous les mois. Les frais de gestion sont payables au Gestionnaire en contrepartie des services qu'il fournit à chaque FNB en sa qualité de Gestionnaire du FNB.

Les frais de gestion seront annulés pour les mois où le rendement total par part de FNB est négatif. Le « rendement total par part de FNB » est égal à la différence entre (I) le quotient de (A) la somme de (a) la valeur liquidative par part de FNB au dernier jour du mois en cours, et (b) la somme des distributions en espèces par part du FNB effectuées au cours du mois en cours, et (B) la valeur liquidative par part du FNB au dernier jour du mois précédent, et (II) un.

De plus, le Gestionnaire peut, à sa discrétion, accepter de facturer des frais de gestion réduits par rapport aux frais de gestion auxquels il aurait autrement droit de recevoir du FNB, à condition que la différence entre les frais qui auraient autrement été facturables et les frais de gestion réduits soit distribuée périodiquement par le FNB aux porteurs de parts concernés à titre de distribution de frais de gestion. Les distributions de frais de gestion seront versées d'abord à même le revenu net du FNB, puis à même les gains en capital du FNB, et par la suite à même le capital.

7.5 Charges d'exploitation

En plus des frais de gestion, le FNB acquitte ses frais courants engagés dans le cadre de son exploitation et de son administration. À moins qu'ils ne fassent l'objet d'une renonciation ou qu'ils ne soient remboursés par ailleurs par le gestionnaire (comme il est indiqué ci-après), et sous réserve du respect du Règlement 81-102, les frais du FNB comprendront notamment, selon le cas : tous les frais payables à des fournisseurs de service tiers dont le Gestionnaire retient les services, le cas échéant; les honoraires du fiduciaire et du dépositaire; les frais associés aux évaluations, à la comptabilité et à la tenue de registres; les honoraires de l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts; les droits d'inscription à la cote et les frais annuels connexes; les honoraires d'audit; les honoraires juridiques; les frais autorisés relatifs à la préparation et au dépôt de prospectus; tous les frais associés aux opérations du portefeuille, y compris les courtages et les commissions; les coûts de couverture du change (le cas échéant); les frais liés à la conformité au Règlement 81-107, y compris les frais des membres du CEI et les primes de l'assurance des administrateurs et des dirigeants à l'intention des membres du CEI; les frais se rapportant à l'exercice du droit de vote par procuration par un tiers; les impôts sur le revenu; les taxes de vente (y compris la TPS et la TVH); les retenues d'impôt ainsi que les frais payables à des fournisseurs de services relativement à des questions de conformité réglementaire et de fiscalité dans des territoires étrangers; les coûts liés à la préparation et à la communication des rapports à l'intention des actionnaires et coûts liés à la prestation de services; les coûts liés aux assemblées des actionnaires; les frais payables à la CDS; les frais bancaires et les intérêts; les coûts de la conformité à toute nouvelle exigence gouvernementale ou réglementaire adoptée après la création du FNB; et les frais extraordinaires, tels que les frais découlant de toute action, poursuite ou autre instance aux termes ou à l'égard de laquelle le Gestionnaire, le dépositaire, le CEI et/ou leurs dirigeants, administrateurs, employés, consultants ou mandataires respectifs ont droit à une indemnisation de la part du FNB.

Le gestionnaire peut, de temps à autre, décider de rembourser, d'annuler ou de payer directement certains frais d'exploitation qui seraient autrement imputés au FNB. En vertu de la convention du fournisseur d'indices, le fournisseur de l'indice peut être tenu de rembourser les frais remboursés au gestionnaire.

7.6 Frais de courtage

Le FNB peut payer des frais de courtage sur les transactions de portefeuille aux courtiers

NOTE 8 : IMPÔT SUR LE REVENU

Aux termes de la Loi de l'impôt, le FNB est défini comme une fiducie de fonds communs de placement. La fiducie distribue la totalité de son revenu imposable net ainsi qu'une part suffisante de ses gains en capital nets imposables réalisés afin qu'elle ne paie pas d'impôt sur ceux-ci. Le revenu net et les gains nets réalisés distribués sont imposables entre les mains des porteurs de parts du FNB dans l'année au cours de laquelle la distribution a été reçue, au prorata du nombre de parts. L'année d'imposition des fiducies de FNB se termine le 15 décembre.

Étant donné que la totalité du revenu net imposable et des gains en capital nets imposables réalisés est distribuée aux porteurs de parts du FNB, Le FNB n'ont pas de revenu imposable. En conséquence, aucune charge d'impôt sur le revenu n'a été comptabilisée dans les états financiers du FNB.

La Loi de l'impôt permet aux FNB de réclamer un remboursement au titre des gains en capital. Une formule mathématique, qui tient compte des rachats de parts effectuées durant l'exercice et qui maximise ce remboursement, est utilisée afin de conserver des gains en capital dans le FNB et, ainsi, minimiser les impôts payables par les porteurs de parts du FNB.

NOTE 9 : PERTES FISCALES REPORTÉES

Lorsque le FNB réalise une perte en capital nette au cours d'un exercice fiscal, cette perte en capital ne peut pas être attribuée aux porteurs de parts. Toutefois, le FNB peut reporter cette perte en capital sur les trois exercices précédents ou indéfiniment sur les exercices futurs afin de compenser des gains en capital réalisés par le FNB. Les pertes autres qu'en capital subies par la société au cours d'un exercice fiscal ne peuvent pas être attribuées aux porteurs de parts du FNB, mais peuvent être reportées sur les trois exercices précédents ou sur les vingt exercices suivants afin de compenser le revenu (y compris les gains en capital imposables).

Un tableau des pertes fiscales reportées est présenté dans les notes spécifiques pour le FNB ayant des pertes fiscales reportées.

NOTE 10 : HONORAIRES VERSÉS AUX AUDITEURS

Pour l'année se terminant le 31 décembre 2025, les honoraires payés ou payable à KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. pour l'audit des états financiers aux FNB gérés par le gestionnaire totalisent 402 930 \$.

